

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 120

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 2**

I. – Au début de la dernière phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« Les étudiants bénéficient »,

les mots :

« L'étudiant bénéficie ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer aux mots :

« ils travaillent »,

les mots :

« il exerce son activité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel